

BOÎTE À OUTILS

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES SUR LA RÉDUCTION ET LE TRI DES DÉCHETS DITS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PRODUITS PAR LEURS SERVICES

Volet 4. Mise à disposition de caissons :
de l'importance de la prévention et du respect des consignes de tri



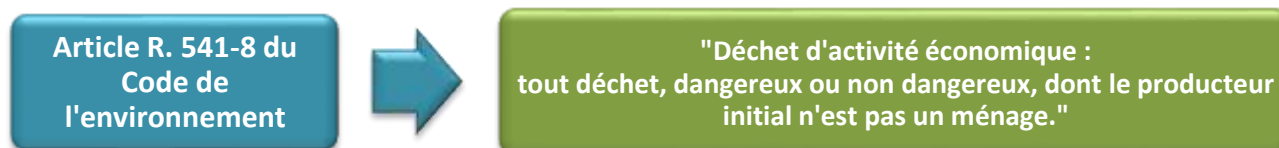
Table des matières

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS	3
Les Déchets d'Activité Économique : qu'est-ce que c'est et qui en est responsable ?	3
La mise à disposition de caissons	3
DE L'IMPORTANCE DE LA PREVENTION ET DU RESPECT DES CONSIGNES DE TRI DES CAISSONS	4
Priorité : prévention !	4
Rappel des consignes par types de caissons	5
Des illustrations valent mieux que de grands discours...	5

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

Les Déchets d'Activité Économique : qu'est-ce que c'est et qui en est responsable ?

Si la Métropole Aix Marseille Provence a l'obligation de collecter et traiter les déchets des ménages, elle n'en a aucune pour les déchets dits d'activités économiques.



Les **communes**, au même titre que les commerçants, entreprises et artisans, **sont donc responsables réglementairement de la gestion des déchets produits par leurs services.**

Elles doivent par conséquent mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi pour en assurer la gestion.

Pour cela, elles ont le choix entre :

- faire appel à un prestataire privé,
- ou utiliser les services de la Métropole conformément au règlement de collecte métropolitain, au règlement des déchetteries et aux délibérations TCM-033-15482/23/CM votée en décembre 2023 et TCM-016-17137 de décembre 2024.

La mise à disposition de caissons

Parmi les services que la Métropole peut mettre à disposition des communes, il y a la mise à disposition de caissons (ou bennes), dans les services techniques, pour les flux suivants et dans les conditions financières indiquées ci-dessous.

Type de flux	Coûts 2025 à la tonne en euros HT*
Les encombrants	303
Les déchets de balayeuse	303
Les végétaux	91,5
Le bois	185
Les gravats	77,2

* Ce cout comprend la mise à disposition du caisson, son transport aller par les équipes de la Métropole ou de son prestataire, son transport retour vers le centre de traitement, et le traitement des déchets contenus dans le caisson.

De l'importance de la prévention et du respect des consignes de tri des caissons

Priorité : prévention !

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! ... Et qui, du coup, ne coûte pas.
Il est donc important de travailler en priorité sur la prévention en changeant ses pratiques.

Exemples pour réduire votre production de végétaux :

- Privilégier les tondeuses mulching
- Pratiquer le broyage et le paillage (qui en plus vous fait gagner du temps sur l'entretien des espaces verts, l'arrosage...)
- Privilégier la plantation d'espèces vivaces, à feuillage persistant
- ...

Retrouver de nombreuses fiches pratiques pour vous aider, dans le guide métropolitain accessible sur le site de la Métropole¹.

Vous pouvez aussi vous faire accompagner en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Métropole (contact : charleyn.voelkel@ampmetropole.fr).

Exemples pour réduire votre production de bois :

- Négocier la reprise des palettes avec vos fournisseurs
 - Certaines entreprises rachètent les palettes
 - Réutilisez-les palettes et planches en interne, soit en tant que palettes, soit en les transformant !
- Ci-dessous un exemple de la commune de Roquefort La Bédoule qui a fabriqué un abri bac pour la salle des fêtes et de la commune d'Auriol, qui utilise des palettes pour faire des points de dépôt dans les cimetières pour les objets réemployables



- ...

¹ chrome-extension://efaidnbmninnibpcjpcglclefindmkaj/https://dechets.ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2024/07/Guide_A4_Collectivites-VF.pdf

Rappel des consignes par types de caissons

Il est capital de :

- **ne pas trop remplir le caisson : ne pas dépasser les hauteurs des parois, cela empêche la pose du filet anti-envol,**

A défaut, le prestataire pourra refuser de prendre le caisson. Vos équipes devront alors compacter le caisson ou procéder à son vidage partiel.

- **et de respecter les consignes de tri par caisson.**

A défaut, le prestataire de collecte pourra refuser de prendre le caisson. Il arrive aussi que ce soit le prestataire de traitement qui refuse le déchargement du caisson sur son site de traitement. **Le caisson sera alors rapporté dans vos services techniques, et vos équipes devront procéder au vidage du caisson pour retirer tous les éléments qui ne devraient pas s'y trouver. Autant l'éviter !**

Type de flux	Contenu accepté
Les encombrants**	Les encombrants sont constitués de déchets qui du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères, et d'autre part, qui sont composés de matériaux multiples (ex : métal + bois + plastique) ne permettant pas le tri dans une catégorie définie.
Les déchets de balayeuse**	Déchets de balayeuse non séparables (contenant donc différents éléments mélangés : feuilles, brindilles, petites pierres, mégots, canette, mouchoirs...)
Les végétaux***	Tontes, branches / branchages (de moins de 30 cm de diamètre, et de moins d'un mètre de long), taille de haie... <i>(Attention sont interdits dans ce caisson : les souches d'arbre de plus de 30 cm de diamètre, les pots de fleurs, les déchets de balayeuse, les palettes et planches de bois, les panneaux et cagettes en bois, la terre...)</i>
Le bois***	Les cagettes en bois, les palettes, les planches et panneaux en bois... <i>(Attention sont interdits dans ce caisson : les végétaux – voir rubrique ci-dessus)</i>
Les gravats	Parpaings, ardoise, briques, tuiles, carrelage, débris chantier Sont interdits : la terre, les déblais, l'amiante, le plâtre

**** Attention donc à bien différencier les caissons "encombrants" et "déchets de balayeuse" ! Ce ne sont pas les mêmes contenus.**

***** Idem pour les caissons végétaux et bois ! Ce ne sont pas les mêmes contenus.**

Pensez aussi que pour le mobilier, ou pièce de mobilier en bois, ils sont à déposer en déchetterie dans le caisson « mobilier ». Les apports sont gratuits sous réserve que les flux gratuits ne soient pas mélangés aux flux payants.

Astuce : pour vous défaire de certains de vos gravats gratuitement, il existe des points de reprise gratuits ! Retrouvez-les sur le site OCA Bâtiment² en vous géolocalisant.
Conseil : appelez le point de reprise avant d'y aller pour vous assurer des conditions de reprise.

Des illustrations valent mieux que de grands discours...

Vous trouverez ci-dessous des photos de **caissons non conformes** installés au sien de services techniques de communes de la Métropole.

Ceux-ci ont été refusés par le transporteur ou en centres de traitement.

Les communes se sont vues dans l'obligation de retrier !

² <https://oca-batiment.org/>



Caissons végétaux non conformes



Raison de la non-conformité

- Présence de pots de fleurs
- Présence de beaucoup de terre



Solutions

- Pour les pots de fleurs :
quel que soit la matière, si le pot est en bon état, favoriser son **réemploi**. Par exemple en créant un espace de don au sein du cimetière où les gens peuvent déposer les objets et d'autres personnes se servir. Exemples à St Chamas et à Auriol (espace de don entouré en rouge) :



. les pots en terre cuite : à apporter en déchetterie (caisson "inertes"). Flux payant.

. les pots en plastique dit d'horticulture : à mettre dans le bac jaune ou la borne jaune emballages.

. les autres pots en plastique, type cache pot : à apporter en déchetterie. Le gardien vous aiguillera.
si moins de 80 cm et si la déchetterie est équipée : à mettre dans le bac pour les articles de bricolage et de jardinage
si plus de 80 cm : à mettre dans le caisson mobilier - flux gratuit

- Pour la terre, dans la mesure du possible la garder pour vos espaces verts



Caissons **végétaux** non conformes



Raison de la non-conformité

- Présence de beaucoup de terre
- Présence d'une canette

- Présence de souches d'arbres



Solutions

- Pour la terre, dans la mesure du possible la garder pour vos espaces verts
- Pour la canette : à mettre dans un bac jaune ou une borne de collecte jaune des recyclables

- Dans la mesure du possible, laisser les souches d'arbres sur place, ou au sein d'un espace vert qui s'y prête. Elles vont petit à petit se dégrader et offrir un refuge pour la biodiversité
- Sinon, faire appel à un prestataire extérieur



Caissons **végétaux** non conformes



- Présence de sacs plastique
- Présence de pots de fleurs



Raison de la non-conformité

- Caisson surchargé : les végétaux dépassent du haut des parois



Solutions

- Pour les sacs plastique, si ils contiennent des végétaux, vider les sacs pour ne laisser que les végétaux dans la benne. Si ils contiennent des ordures ménagères, jetez-les dans les bacs à ordures ménagères
- Pour les pots : voir rubrique ci-dessous

- Moins remplir le caisson et demander son retrait avant, ou tasser les végétaux (par exemple avec un tractopelle)





Caissons **encombrants** non conformes



Raison de la non-conformité

- Présence de mobilier
- Présence de cartons
- Présence de végétaux
- Présence d'emballages recyclables (gobelets en carton, bouteilles en plastique, bidons, boîtes de conserve...)
- Présence de bois
- Présence de sacs plastique
- Présence d'un bac à ordures ménagères
- Présence d'un vélo enfant



Solutions

- Mobilier, cartons : à apporter en déchetterie (flux gratuits)
- Végétaux : à broyer/pailler ou à défaut à apporter en déchetterie ou à mettre dans le caisson végétaux si vous en avez un
- Emballages recyclables : à mettre dans un bac jaune ou une borne de collecte jaune
- Bois : à apporter en déchetterie ou dans le caisson bois si vous en avez un
- Sacs plastique : à jeter dans les bacs à ordures ménagères
- Bac à ordures ménagères : à remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Vélo : si bon état, à donner dans l'espace réemploi de la déchetterie, si non, à déposer dans le caisson articles de sport et loisir à la déchetterie

Remarque : si tous ces déchets avaient été mis dans les bonnes filières, vous remarquerez que le caisson serait presque vide !

N'oubliez pas que le flux "encombrants" est le flux le plus coûteux à traiter. Il est donc essentiel de réserver ce caisson qu'aux déchets qui n'ont pas d'autre filière de traitement.



Caisson **encombrants** non conformes



- Présence de pots de peinture et bidons
- Présence de fils électriques
- Présence de sacs poubelle en plastique



Raison de la non-conformité

- Caisson trop rempli
- Présence de cartons
- Présence de sacs poubelle
- Présence d'un élément en métal



Solutions

- Pots de peinture et bidons : se rapprocher d'un prestataire privé
- Fils électriques : à apporter en déchetterie
- Sacs poubelle en plastique : à jeter dans les bacs à ordures ménagères



- Ne pas dépasser la hauteur des parois du caisson
- Cartons : à apporter en déchetterie (flux gratuit)
- Sacs poubelle en plastique : à jeter dans les bacs à ordures ménagères
- Élément en métal : à apporter en déchetterie (flux gratuit)



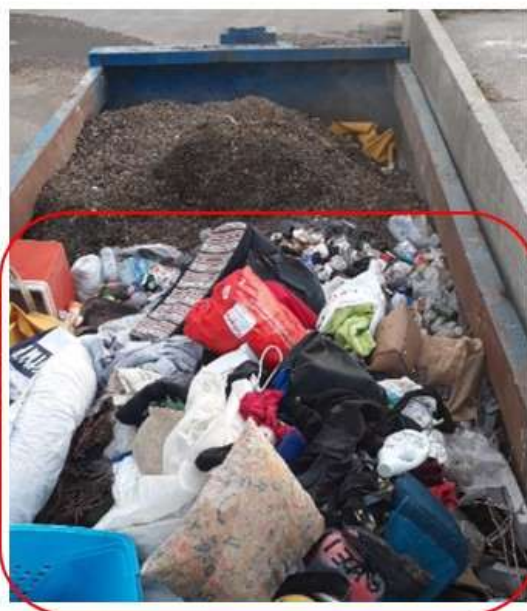
Caisson **déchets de balayeuse** non conforme



Raison de la non-conformité



Solutions



- Présence de nombreux déchets divers indésirables (entourés en rouge)

- Textiles et sac à main : à déposer dans une borne de collecte des textiles
- Bac à linge : à apporter en déchetterie (flux gratuit si présence d'une benne « mobilier »)
- Glacière : à apporter en déchetterie, dans le bac pour les articles de sport et de loisir
- Oreiller : à apporter en déchetterie (flux gratuit)
- Bidon de lessive : à mettre dans un bac jaune ou une borne de collecte jaune si vide



Caisson de **bois** non conforme



Raison de la non-conformité



Solutions



- Présence de meubles

- Meubles : à apporter en déchetterie (flux gratuit)

Vous l'aurez compris : à chaque déchet sa solution !

Privilégiez la prévention (solution la moins coûteuse et la moins polluante), et respectez les consignes de tri pour les déchets qui n'ont pas pu être évités.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos équipes pour toutes questions.

Merci de votre compréhension, et bon tri !

Photos de couverture :

@ David Girard / MAMP - © David Girard / MAMP - © François Moura / MAMP - © David Girard / MAMP



ADOPTÉZ LE
R3FLEXE
RÉDUIRE - RÉUTILISER - RECYCLER

Plus d'infos sur
dechets.ampmetropole.fr

